

Assas

Session : Mai 2017

Année d'étude : Deuxième année de licence droit

Discipline : *Droit administratif (2ème sem) (équipe 1)*
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)

Titulaire(s) du cours :
M. Bertrand SEILLER

Document(s) autorisé(s) :

Les étudiants traiteront, en trois heures et sans document complémentaire, l'un des deux sujets suivants :

Sujet théorique :

Que vous inspire l'affirmation d'Hauriou selon laquelle la police « ne poursuit pas l'ordre moral dans les idées et dans les sentiments ; elle ne pourchasse pas les désordres moraux ; elle est pour cela radicalement incompétente » ?

Sujet pratique :

Vous donnerez votre opinion argumentée sur les différents faits ci-dessous présentés :

Le 15 janvier dernier, M. A a été interpellé par des agents de la police nationale pour conduite d'un véhicule automobile sous l'empire d'un état alcoolique. S'il reconnaît s'être débattu et avoir injurié les agents, il affirme que ceux-ci ont fait preuve d'une brutalité excessive lors de son interpellation puisqu'il a eu un bras cassé. Il souhaite être indemnisé mais ne sait pas contre qui il doit agir ni quelle juridiction saisir.

Mme B est directrice d'un lycée professionnel qui fait partie d'un GRETA, c'est-à-dire d'un groupement d'établissements publics d'enseignement qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer des formations continues pour

adultes. Pour assurer l'hébergement des adultes accueillis durant leur stage au sein de son établissement, ce dernier a conclu un contrat avec M. et Mme C qui tiennent une pension de famille à proximité. Ce contrat prévoit qu'en échange de réservations régulières de chambres au sein de leur pension, ils consentent une réduction de prix sur la facture qui est acquittée par le lycée professionnel. Mme B est cependant contrariée par le fait que M et Mme C viennent de refuser de rembourser la partie d'un séjour non effectué dans sa totalité par un stagiaire. Elle souhaite obtenir ce remboursement et s'interroge sur l'engagement d'une procédure juridictionnelle.

A l'occasion de travaux de réfection des trottoirs dans une rue de la commune de D, le mur de la propriété de M et Mme E s'est effondré sur plusieurs mètres. Ils sont persuadés que c'est parce qu'un des camions utilisés par le chantier a percuté ce mur accidentellement. La commune affirme pour sa part que cet effondrement a été provoqué par le creusement d'une tranchée au ras du mur pour les besoins des travaux. Vous indiquerez les enjeux attachés à ces deux causes possibles de l'effondrement du mur, tant du point de vue de la compétence juridictionnelle que du fondement de la responsabilité.

En vertu des articles L. 4121-1 et 2 du code de la santé publique, l'ordre national des médecins regroupe obligatoirement tous les médecins et a pour mission de veiller au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine (...) ainsi qu'à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article L. 4127-1. En vue de couvrir les dépenses lui incombant, le législateur a habilité l'ordre à percevoir une cotisation qui, en vertu de l'article L. 4122-2, doit être acquittée par chaque médecin. M. F, médecin, a contesté la décision du conseil national de l'ordre des médecins du 15 décembre 2016 fixant le montant de la cotisation ordinale pour l'année 2017, parce qu'il estime cette cotisation excessive. Il a saisi de son recours le tribunal de grande instance mais s'interroge sur la compétence de ce dernier.